

## COMMUNIQUE

### OPERATION RELAIS-CITE DE KOMSILGA

Dans le cadre de l'appui à l'auto construction, le Ministre de l'urbanisme et de l'habitat (MUH) informe le public, du lancement de l'opération « relais-cité de Komsilga ».

#### 1. LOCALISATION

Le site est situé dans la commune de Komsilga sur la route régionale N°33.

#### 2. CARACTERISTIQUES DU SITE PROJETE

Voies : bitumées, ouvertes et rechargées

Desservi en réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement pluvial ;

#### 3. TYPES, NOMBRE DE PARCELLES MIS EN JEU ET MONTANT DES FRAIS DE VIABILISATION

Quatre (04) types de parcelles sont mis en jeu :

- parcelles d'habitation de type 1 au nombre de **2010**, d'une superficie moyenne de 300m<sup>2</sup> à **10 000 F CFA** le m<sup>2</sup> ;
- parcelles d'habitation de type 2 au nombre de **600**, d'une superficie moyenne de 500m<sup>2</sup> à **19 500 F CFA** le m<sup>2</sup> ;
- parcelles des ilots d'activités spécifiques, types 1 au nombre de **290**, d'une superficie moyenne de 500m<sup>2</sup> à **25 000 FCFA** le m<sup>2</sup> ;
- parcelles des ilots d'activités spécifiques, type 2 au nombre **100**, d'une superficie moyenne de 500m<sup>2</sup> à **30 000 F CFA** le m<sup>2</sup>.

#### 4. SOUSCRIPTIONS

- **Vingt-deux mille (22 000)** tickets de tombola sont mis en jeu pour la souscription qui sera **exclusivement en ligne**.

**NB :** Pour la souscription, disposer d'un numéro et d'un compte MOOV Money; disposer du fichier PDF de la pièce d'identité (Passeport ou CNIB) ; accéder à la plateforme de souscription en ligne [www.rck-dguvt.gov.bf](http://www.rck-dguvt.gov.bf) et suivre les instructions. Les frais d'envoi et de retrait, retenus par MOOV MONEY à hauteur de 500 F CFA par souscription, sont à la charge du souscripteur.

- Aucun souscripteur ne peut souscrire et ne peut être bénéficiaire à la fois, de deux (02) parcelles d'habitation.
- **Période :** du **11 au 23 avril 2025 (la DGUVT se réserve le droit de clôturer les souscriptions avant la date initialement prévue, dans la limite du stock de tickets disponibles)**.
- **Conditions**
  - être âgé de 18 ans au moins ;
  - se munir d'un document d'identité (Carte nationale d'identité ou passeport) ;
  - payer les frais de souscription de :
    - ✓ **65 000 F CFA** pour les parcelles d'habitation de type 1, se décomposant comme suit : les frais non remboursables de ticket tombola de **10 000 F CFA** et de timbre communal Komsilga de **5 000 F CFA** ; une caution de **50 000 FCFA** déductible du coût des frais de viabilisation en cas de succès au tirage au sort, et remboursable en cas d'échec ;
    - ✓ **120 000 F CFA** pour les parcelles d'habitation de type 2, se décomposant comme suit : les frais non remboursables de ticket tombola de **15 000 F CFA** et de timbre communal Komsilga de **5 000 F CFA** ; une caution de **100 000 F CFA** déductible du coût des frais de viabilisation en cas de succès au tirage au sort, et remboursable en cas d'échec ;
    - ✓ **230 000 F CFA** pour les parcelles des ilots d'activités spécifiques type 1, se décomposant comme suit : les frais non remboursables de ticket tombola de **25 000 F CFA** et de timbre communal Komsilga de **5 000 F CFA** ; une caution de **200 000 F CFA** déductible du coût des frais de viabilisation en cas de succès au tirage au sort, et remboursable en cas d'échec.
    - ✓ **280 000 F CFA** pour les parcelles des ilots d'activités spécifiques type 2, se décomposant comme suit : les frais non remboursables de ticket tombola de **25 000 F CFA** et de timbre communal Komsilga de **5 000 F CFA** ; une caution de **250 000 F CFA** déductible du coût des frais de viabilisation en cas de succès au tirage au sort, et remboursable en cas d'échec.

#### 5. TIRAGE AU SORT

Les attributions des parcelles se font par tirage au sort, en collaboration avec la Loterie nationale burkinabè (LONAB), sous la supervision d'un huissier de justice.

Le tirage s'effectuera le **samedi 26 avril 2025** dans la **salle de la maison de la jeunesse et de la culture Jean Pierre GUINGANE**, à partir de **09 heures 00 minute**.

Pour tout renseignement, contacter le **25 50 76 76**

**NB :** Le règlement de la présente opération est disponible sur le site du MUH : <https://www.mhu.gov.bf> et sera également affiché pour consultation, à la Direction générale de l'urbanisme, de la viabilisation et de la topographie (DGUVT), à la Direction régionale de l'urbanisme et de l'habitat du Centre (DRUHC) et à la Mairie de Komsilga.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire Général

Le Secrétaire  
Général

Delywendé Maxime TIENDREBEOGO

Chevalier de l'Ordre du Mérite des Transports, des Infrastructures  
de l'Urbanisme et de l'Habitat

